

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

<b>Nom du produit</b>	ARC STRATEGIE (le « <b>Produit</b> ») – Code ISIN (part R) : FR0011074160.
<b>Initiateur du produit</b>	FINANCIERE DE L'ARC (groupe Financière de l'Arbois), société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro GP-11000027. <a href="http://www.financieredelarc.com">www.financieredelarc.com</a> . Pour de plus amples informations appelez-le : 04 42 53 88 90.
<b>Autorité compétente</b>	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de la FINANCIERE DE L'ARC en ce qui concerne ce document d'informations clés. La FINANCIERE DE L'ARC est agréée en France sous le n°GP-11000027 et règlementée par l'AMF.
<b>Date de production du document d'informations clés</b>	27 juin 2024.

## En quoi consiste ce produit ?

<b>Type</b>	<p>OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) au sens du 1° du I de l'article L. 214-1 du Code monétaire et financier, constitué sous la forme d'un fonds commun de placement. Le Produit est soumis à l'agrément de l'AMF.</p>
<b>Durée</b>	<p>Ce FCP a été créé pour une durée de 99 ans. Le Fonds peut également faire l'objet d'une dissolution anticipée à l'initiative de la Société de Gestion. Les modalités de dissolution du Fonds sont plus amplement détaillées dans le prospectus du Fonds.</p> <p>L'OPCVM a pour objectif de battre l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (source Eurostat) augmenté de 2 % (nets de frais de gestion) par an sur la durée de placement recommandée. L'indicateur de référence est l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (IPCH). C'est une gestion active et discrétionnaire par rapport à son indice de référence.</p> <p>Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible en instruments financiers directement (obligations, autres titres de créance, actions et titres assimilés, etc.) ou indirectement via des OPCVM et FIA notamment.</p> <p>La stratégie de gestion utilisée repose sur une analyse économique et politique de l'environnement international. Cette analyse permet de dégager des grandes tendances économiques et financières, qui se traduisent par des thèmes d'investissement précis. Une fois les thèmes d'investissements stratégiques retenus, une étude comparative du couple rentabilité risque permet de déterminer les supports d'investissement ainsi que leur pondération. Ces pondérations sont mises en place dans le cadre de l'objectif de gestion du fonds.</p> <p>Cette stratégie est mise en place à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire, souverains, publics ou privés, à taux fixe ou à taux variable, libellés en euros ou en devise étrangère, en direct ou via des OPC (dont OPC tendanciels cotés – ETF) ou via des contrats financiers. Cette exposition en instruments de taux peut aller de 0 à 100 % avec une exposition moyenne comprise entre 60 % et 90 %. Ces titres sont de notation « <i>investment grade</i> » soit BBB- pour le long terme et A3 pour le court terme ou une notation jugée équivalents par la société de gestion. Le Fonds s'autorise toutefois 30 % de titres de notation inférieure selon la politique de notation de la société de gestion ou les agences de notation, ou non notés.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une exposition en actions cotées sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale, sans contrainte géographique, sectorielle ou de capitalisation, en direct ou via des OPC (dont des OPC indiciaires cotés – ETF) offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux ou via des contrats financiers. Cette exposition en actions peut aller de -20 % à 100 %, avec une exposition moyenne comprise entre 10 et 40 %.</li> </ul> <p>Le Fonds peut être exposé à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % maximum en actions de petites capitalisations, de toutes zones géographiques ;</li> <li>- 30 % maximum en actions de marchés émergents, dont 10 % en titres vifs ;</li> <li>- 30 % maximum en obligations convertibles ;</li> <li>- 30 % maximum en titres de taux de notation inférieure à « <i>investment grade</i> » ou en titres non notés ;</li> <li>- La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -3 et 6 ;</li> <li>- 40 % maximum au risque de change sur des devises hors euro ;</li> <li>- L'OPCVM peut détenir jusqu'à 50 % de son actif net, des OPCVM (dont des ETF) français et européens conformes à la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 30 % de l'actif, des FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux 4 critères de l'article L.214-13 du Code Monétaire et Financier. Les ETF seront des <i>trackers</i> simples, sans effet de levier ou à effet de levier.</li> </ul> <p>Il peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (des contrats futures sur indices, devises, actions, taux ou des options sur indices, devises, actions), dans un but tant de couverture que d'exposition sur les risques d'action, de taux et de change en respectant les bornes d'exposition définies. L'utilisation des instruments financiers à terme peut générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan pouvant atteindre 100 % de l'actif net. Les sommes distribuables seront capitalisées.</p>
<b>Investisseurs</b>	Tous investisseurs recherchant un placement diversifié et flexible en produits de taux et actions, ayant la

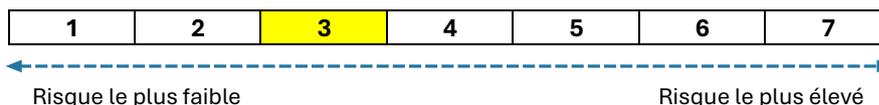
**de détail visés** connaissance et l'expérience requises pour comprendre les caractéristiques et risques de l'investissement envisagé et capables de supporter une perte en capital, à savoir la perte totale ou partielle des sommes investies. Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux États-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). La durée de placement recommandée est supérieure à trois (3) ans.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande effectuée auprès du dépositaire chaque jour de valorisation jusqu'à 12h. Le dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC). Vous pouvez obtenir, en français et gratuitement, de plus amples informations sur l'OPCVM, telles qu'une copie du prospectus de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur de l'OPCVM en appelant le 04 42 53 88 90 ou en écrivant à [contact@financieredelarc.com](mailto:contact@financieredelarc.com).

D'autres informations pratiques, et notamment où trouver le tout dernier prix des parts figurent sur le site internet de la FINANCIERE DE L'ARC : <https://financieredelarc.com/arc-strategie/>.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de trois années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés. Les risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique sont le risque de crédit, celui lié aux actions de petites capitalisations et celui lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 15 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

### Investissement de 10 000 euros

Scénarios		1 an	3 ans (période de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement.		
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>6 040 €</b>	<b>6 700 €</b>
	Rendement annuel moyen	-39,62 %	-12,49 %
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	<b>8 150 €</b>	<b>7 780 €</b>
	Rendement annuel moyen	-18,54 %	-8,03 %
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	<b>9 880 €</b>	<b>10 100 €</b>
	Rendement annuel moyen	-1,23 %	0,33 %
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	<b>12 100 €</b>	<b>12 240 €</b>
	Rendement annuel moyen	20,96 %	6,96 %

Sur la période de détention recommandée :

- Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2020 ;
- Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mai 2014 et mai 2017 ;
- Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2023.

L'historique mensuel des scénarios est disponible sur la page internet de la part du Produit : <https://financieredelarc.com/arc-strategie/>.

## Que se passe-t-il si la Financière de l'Arc n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la FINANCIERE DE L'ARC. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 euros	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (3 ans)
<b>Coûts totaux</b>	477 €	861 €
<b>Incidence des coûts annuels*</b>	4,8 %	2,9 % chaque année

\* : elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,2 % avant déduction des coûts et de 0,3 % après cette déduction.

### Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an (investissement de 10 000 €)		
	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez au bout d'un an
<b>Coûts d'entrée</b>	Max 3 % du montant souscrit. Il s'agit de l'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il se pourrait que vous payiez moins. Ceci n'inclut pas les éventuels coûts de distribution de votre produit.	Jusqu'à 300 €
<b>Coûts de sortie</b>	Néant.	N/A
	Coûts récurrents	Si vous sortez au bout d'un an
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,80 % de la valeur de votre investissement par an. C'est l'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion des investissements et les coûts supportés par le Produit. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	172 €
<b>Coûts de transaction sur le portefeuille</b>	0,10 % de la valeur de votre investissement par an. C'est l'incidence des coûts encourus lorsque nous vendons ou achetons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons ou vendons.	5 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Si vous sortez au bout d'un an
<b>Commission liée aux résultats</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	N/A

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans.

Il est possible de sortir quotidiennement du Produit. La durée de détention recommandée est supérieure à trois (3) ans, au regard des risques des marchés financiers sur lesquels le Produit est investi. Le rachat est effectué à cours inconnu, en nombre de parts, et ne donne pas lieu à la perception de frais. Il est centralisé chaque jour ouvré à 12 h. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de la FINANCIERE DE L'ARC par courriel à l'adresse suivante : [rcci@financieredelarc.com](mailto:rcci@financieredelarc.com) ou par courrier à l'adresse suivante : 260 rue Guillaume du Vair – 13090 Aix-en-Provence. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur son site internet : [www.financieredelarc.com](http://www.financieredelarc.com).

### Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

Si la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le porteur, ce dernier a alors la possibilité de faire appel au médiateur de l'AMF : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>.

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant des parts du Produit reçoit au minimum le présent document, le prospectus et le règlement du Produit. Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Produit et l'information sur les performances passées sur 3 ans du Produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://financieredelarc.com/arc-strategie/> ou adressés, gratuitement et sur simple demande, aux porteurs du Produit. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Nom du produit	ARC STRATEGIE (le « <b>Produit</b> ») – Code ISIN (part I) : FR0011082015.
Initiateur du produit	FINANCIERE DE L'ARC (groupe Financière de l'Arbois), société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro GP-11000027. <a href="http://www.financieredelarc.com">www.financieredelarc.com</a> . Pour de plus amples informations appelez-le : 04 42 53 88 90.
Autorité compétente	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de la FINANCIERE DE L'ARC en ce qui concerne ce document d'informations clés. La FINANCIERE DE L'ARC est agréée en France sous le n°GP-11000027 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés	27 juin 2024.

## En quoi consiste ce produit ?

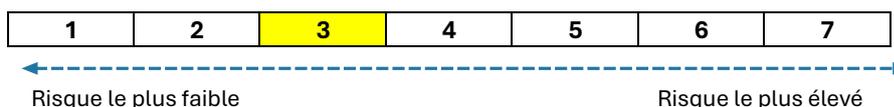
Type	OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) au sens du 1° du I de l'article L. 214-1 du Code monétaire et financier, constitué sous la forme d'un fonds commun de placement. Le Produit est soumis à l'agrément de l'AMF.
Durée	Ce FCP a été créé pour une durée de 99 ans. Le Fonds peut également faire l'objet d'une dissolution anticipée à l'initiative de la Société de Gestion. Les modalités de dissolution du Fonds sont plus amplement détaillées dans le prospectus du Fonds. L'OPCVM a pour objectif de battre l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (source Eurostat) augmenté de 2,6 % (nets de frais de gestion) par an sur la durée de placement recommandée. L'indicateur de référence est l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (IPCH). C'est une gestion active et discrétionnaire par rapport à son indice de référence. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible en instruments financiers directement (obligations, autres titres de créance, actions et titres assimilés, etc.) ou indirectement via des OPCVM et FIA notamment. La stratégie de gestion utilisée repose sur une analyse économique et politique de l'environnement international. Cette analyse permet de dégager des grandes tendances économiques et financières, qui se traduisent par des thèmes d'investissement précis. Une fois les thèmes d'investissements stratégiques retenus, une étude comparative du couple rentabilité risque permet de déterminer les supports d'investissement ainsi que leur pondération. Ces pondérations sont mises en place dans le cadre de l'objectif de gestion du fonds. Cette stratégie est mise en place à travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire, souverains, publics ou privés, à taux fixe ou à taux variable, libellés en euros ou en devise étrangère, en direct ou via des OPC (dont OPC tendanciels cotés – ETF) ou via des contrats financiers. Cette exposition en instruments de taux peut aller de 0 à 100 % avec une exposition moyenne comprise entre 60 % et 90 %. Ces titres sont de notation « <i>investment grade</i> » soit BBB- pour le long terme et A3 pour le court terme ou une notation jugée équivalents par la société de gestion. Le Fonds s'autorise toutefois 30 % de titres de notation inférieure selon la politique de notation de la société de gestion ou les agences de notation, ou non notés.</li> <li>- Une exposition en actions cotées sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale, sans contrainte géographique, sectorielle ou de capitalisation, en direct ou via des OPC (dont des OPC indiciaires cotés – ETF) offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux ou via des contrats financiers. Cette exposition en actions peut aller de -20 à 100 %, avec une exposition moyenne comprise entre 10 et 40 %.</li> </ul> Le Fonds peut être exposé à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % maximum en actions de petites capitalisations, de toutes zones géographiques ;</li> <li>- 30 % maximum en actions de marchés émergents, dont 10 % en titres vifs ;</li> <li>- 30 % maximum en obligations convertibles ;</li> <li>- 30 % maximum en titres de taux de notation inférieure à « <i>investment grade</i> » ou en titres non notés ;</li> <li>- La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -3 et 6 ;</li> <li>- 40 % maximum au risque de change sur des devises hors euro ;</li> <li>- L'OPCVM peut détenir jusqu'à 50 % de son actif net, des OPCVM (dont des ETF) français et européens conformes à la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 30 % de l'actif, des FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux 4 critères de l'article L.214-13 du Code Monétaire et Financier. Les ETF seront des <i>trackers</i> simples, sans effet de levier ou à effet de levier.</li> </ul> Il peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (des contrats futures sur indices, devises, actions, taux ou des options sur indices, devises, actions), dans un but tant de couverture que d'exposition sur les risques d'action, de taux et de change en respectant les bornes d'exposition définies. L'utilisation des instruments financiers à terme peut générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan pouvant atteindre 100 % de l'actif net. Les sommes distribuables seront capitalisées.
Objectifs	

**Investisseurs d  
détail visés**

Tous investisseurs recherchant un placement diversifié et flexible en produits de taux et actions, ayant la connaissance et l'expérience requises pour comprendre les caractéristiques et risques de l'investissement envisagé et capables de supporter une perte en capital, à savoir la perte totale ou partielle des sommes investies. Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux États-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). La durée de placement recommandée est supérieure à trois (3) ans.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande effectuée auprès du dépositaire chaque jour de valorisation jusqu'à 12h. Le dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC). Vous pouvez obtenir, en français et gratuitement, de plus amples informations sur l'OPCVM, telles qu'une copie du prospectus de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur de l'OPCVM en appelant le 04 42 53 88 90 ou en écrivant à [contact@financieredelarc.com](mailto:contact@financieredelarc.com).

D'autres informations pratiques, et notamment où trouver le tout dernier prix des parts figurent sur le site internet de la FINANCIERE DE L'ARC : <https://financieredelarc.com/arc-strategie/>.

**Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?****Indicateur de risque**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de trois années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés. Les risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique sont le risque de crédit, celui lié aux actions de petites capitalisations et celui lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

**Scénarios de performance**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Investissement de 10 000 euros**

Scénarios		1 an	3 ans (période de détention recommandée)
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement.		
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>6 040 €</b>	<b>6 700 €</b>
	Rendement annuel moyen	-39,62 %	-12,49 %
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	<b>8 200 €</b>	<b>7 920 €</b>
	Rendement annuel moyen	-18,04 %	-7,47 %
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	<b>9 920 €</b>	<b>10 250 €</b>
	Rendement annuel moyen	-0,75 %	0,82 %
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts</b>	<b>12 170 €</b>	<b>12 460 €</b>
	Rendement annuel moyen	21,73 %	7,62 %

Sur la période de détention recommandée :

- Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2017 et mars 2020 ;
- Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2013 et avril 2016 ;
- Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2023.

L'historique mensuel des scénarios est disponible sur la page internet de la part du Produit : <https://financieredelarc.com/arc-strategie/>.

**Que se passe-t-il si la Financière de l'Arc n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?**

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la FINANCIERE DE L'ARC. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

**Que va me coûter cet investissement ?**

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 euros	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (3 ans)
<b>Coûts totaux</b>	418 €	680 €
<b>Incidence des coûts annuels*</b>	4,2 %	2,3 % chaque année

\* : elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,1 % avant déduction des coûts et de 0,8 % après cette déduction.

### Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an (investissement de 10 000 €)		
	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez au bout d'un an
<b>Coûts d'entrée</b>	Max 3 % du montant souscrit. Il s'agit de l'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il se pourrait que vous payiez moins. Ceci n'inclut pas les éventuels coûts de distribution de votre produit.	Jusqu'à 300 €
<b>Coûts de sortie</b>	Néant.	N/A
	Coûts récurrents	Si vous sortez au bout d'un an
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,2 % de la valeur de votre investissement par an. C'est l'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion des investissements et les coûts supportés par le Produit. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	113 €
<b>Coûts de transaction sur le portefeuille</b>	0,1 % de la valeur de votre investissement par an. C'est l'incidence des coûts encourus lorsque nous vendons ou achetons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons ou vendons.	5 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Si vous sortez au bout d'un an
<b>Commission liée aux résultats</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	N/A

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans.

Il est possible de sortir quotidiennement du Produit. La durée de détention recommandée est supérieure à trois (3) ans, au regard des risques des marchés financiers sur lesquels le Produit est investi. Le rachat est effectué à cours inconnu, en nombre de parts, et ne donne pas lieu à la perception de frais. Il est centralisé chaque jour ouvré à 12 h. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de la FINANCIERE DE L'ARC par courriel à l'adresse suivante : [rcci@financieredelarc.com](mailto:rcci@financieredelarc.com) ou par courrier à l'adresse suivante : 260 rue Guillaume du Vair – 13090 Aix-en-Provence. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur son site internet : [www.financieredelarc.com](http://www.financieredelarc.com).

### Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

Si la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le porteur, ce dernier a alors la possibilité de faire appel au médiateur de l'AMF : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>.

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant des parts du Produit reçoit au minimum le présent document, le prospectus et le règlement du Produit. Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Produit et l'information sur les performances passées sur 5 ans du Produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://financieredelarc.com/arc-strategie/> ou adressés, gratuitement et sur simple demande, aux porteurs du Produit. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

# PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

## I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : ARC STRATÉGIE (ci-après le « Fonds » ou le « FCP »)
- ▶ **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Organisme de Placement Collectif relevant de la directive 2009/65/CE, prenant la forme d'un fonds commun de placement constitué en France.
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : le FCP a été créé le 09/09/2011 pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Intitulé de la part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées)	Devise de comptabilité	Montant minimal de souscription initiale
R	FR0011074160	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 part
I	FR0011082015	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 part

### ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE DE L'ARC – 260, rue Guillaume du Vair, 13090 Aix-en-Provence.

Points de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

- Service commercial : [contact@financieredelarc.com](mailto:contact@financieredelarc.com) – Tél : 04.42.53.88.90 ;
- Site internet : [www.financieredelarc.com](http://www.financieredelarc.com).

### I-2 Acteurs

#### ▶ Société de gestion

FINANCIERE DE L'ARC - 260, rue Guillaume du Vair, 13090 Aix-en-Provence. Société par actions simplifiée enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 533 727 079 et agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP - 11000027.

#### ▶ Dépositaire et Conservateur

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, avenue de Provence - 75009 - PARIS.

##### a) Missions :

1. Garde des actifs :
  - i. Conservation ;
  - ii. Tenue de registre des actifs.
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion ;
3. Suivi des flux de liquidité ;
4. Tenue du passif par délégation :
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action ;
  - ii. Tenue du compte émission.

##### *Description des responsabilités du dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :*

La politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu).

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

##### b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu).

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

► **Commissaire aux comptes** : cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS – représenté par Monsieur Frédéric SELLAM – 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

► **Commercialisateur** : FINANCIERE DE L'ARC.

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► **Délégués**

Nature des tâches ou fonctions essentielles externalisées ou déléguées	Périmètre des fonctions déléguées et externalisées	Prestataire
<b>Gestion comptable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptabilisation des opérations ;</li> <li>- Valorisation des instruments financiers ;</li> <li>- Reporting comptable ;</li> <li>- Établissement de la VL pour validation.</li> </ul>	<b>CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)</b> Société anonyme Siège social : 6, avenue de Provence – 75009 Paris, France

► **Conseiller** : néant.

► **Centralisateur par délégation de la Société de gestion :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) situé au 6, avenue de Provence – 75009 Paris, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 016 381 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

## II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II-1 Caractéristiques générales

#### ► **Caractéristiques des parts**

- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

S'agissant de titres au porteur, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

- **Tenue du passif :**

La tenue de compte-émetteur est assurée par le dépositaire CIC. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- **Droits de vote :**

Le fonds commun de placement étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues, les décisions étant prises par la société de gestion qui agit au nom du porteur. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément aux dispositions réglementaires applicables.

- **Forme des parts** : au porteur.

- **Décimalisation :**

Les parts de catégorie R et I sont décimalisées en millièmes de part.

► **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

► **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

## **II-2 Dispositions particulières**

► **Codes ISIN**

- Part R : FR0011074160 ;
- Part I : FR0011082015.

► **OPC d'OPC** : jusqu'à 50 % de l'actif net.

► **Objectif de gestion**

L'OPCVM a pour objectif de battre l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (source Eurostat) augmenté de 2 % (nets de frais de gestion) par an sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans pour la part R.

Le FCP a pour objectif de battre l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (source Eurostat) augmenté de 2,6 % (nets de frais de gestion) par an sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans pour la part I.

C'est une gestion active et discrétionnaire par rapport à son indice de référence.

► **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (IPCH). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

À la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur INSEE de l'indice IPCH n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 septembre 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

► **Stratégie d'investissement**

### **1- Stratégies utilisées**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible en instruments financiers directement (titres de créance et instruments du marché monétaire, actions et titres assimilés, etc.) ou indirectement via des OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE et des FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité de l'article R214-13 du code monétaire et financier, ou via des contrats financiers.

La stratégie de gestion utilisée repose sur une analyse économique et politique de l'environnement international. Cette analyse permet de dégager des grandes tendances économiques et financières qui se traduisent par des thèmes d'investissement précis. Une fois les thèmes d'investissements stratégiques retenus, une étude comparative du couple rentabilité risque permet de déterminer les supports d'investissement ainsi que leur pondération. Ces pondérations sont mises en place dans le cadre de l'objectif de gestion du fonds.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation de long terme basée sur les thèmes d'investissement définis par l'équipe de gestion ;
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : la sélection des titres comme celle des OPCVM et FIA est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs :
  - o Secteurs d'activité, perspectives d'activité des sociétés pour les titres vifs ;
  - o Société de gestion, gérant, processus de gestion pour les OPCVM et FIA).

Elle intègre et permet d'investir dans les thèmes d'investissement préalablement définis.

Cette stratégie sera mise en place à travers :

- Une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire, à taux fixe ou à taux variable, libellés en euros ou en devise étrangère, en direct ou via des OPCVM, des OPCVM tendanciels cotés (ETF ou trackers), des FIA ou via des contrats financiers. Cette exposition en instruments de taux peut aller de 0 à 100% avec une exposition moyenne comprise entre 60 et 90%.

Ces titres sont de notation « *investment grade* » soit BBB- pour le long terme et A3 pour le court terme ou une notation jugée équivalents par la société de gestion. Le Fonds s'autorise toutefois jusqu'à 30 % de titres de notation inférieure selon la politique de notation de la société de gestion ou les agences de notation, ou non notés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle a également recours à sa propre analyse de crédit ainsi qu'à des analyses de fournisseurs externes.

L'exposition géographique aux marchés de taux sera toutes zones géographiques, à l'exception des pays émergents, pour lesquels elle ne fera que via des OPC.

- Une exposition en actions cotées sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale sans contrainte géographique, sectorielle ou de capitalisation, en direct ou via des OPCVM et FIA actions dont des OPCVM indiciels cotés (ETF ou certificats ...) offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux, y compris émergents, ou via des contrats financiers.

Cette exposition en actions peut aller de - 20 à 100 % avec une exposition moyenne comprise entre 10 et 40 %.

Le Fonds peut être exposé, en direct ou via des OPCVM ou FIA, à hauteur de :

- 20 % maximum en actions de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), de toutes zones géographiques ;
- 30 % maximum en actions de marchés émergents, dont maximum 10 % en titres vifs ;
- 30 % maximum en obligations convertibles ;
- 30 % maximum en titres de taux de notation inférieure à « *Investment grade* » ou en titres non notés ;
- 40 % maximum au risque de change sur des devises hors euro.

La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -3 et 6.

Le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés dans la limite d'une fois l'actif.

#### **Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement d'ARC STRATEGIE :**

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 »).

Conformément à ce Règlement, la Société de Gestion est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

La société de gestion n'a pas classé le FCP en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR. En effet, il ne promeut pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance) et ne maximise pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs. Le FCP ne tient pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de la stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés au suivi des risques.

La société de gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG.

FINANCIERE DE L'ARC ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fait des évolutions normatives et en matière de données en cours et encore à venir sur ce sujet. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **2- Actifs (hors dérivés intégrés)**

### **a) Actions**

L'exposition en actions peut aller de - 20 à 100 %, avec une exposition moyenne comprise entre 10 et 40 %.

Les titres investis seront des actions de sociétés cotées internationales, de toutes zones géographiques, y compris de pays considérés économiquement comme émergents, appartenant notamment aux grands indices et pouvant être de toutes tailles de capitalisation.

Elles seront sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale permettant d'investir sur des sociétés dont la valeur intrinsèque diffère de sa valeur boursière.

Le Fonds n'investira pas dans des sociétés non cotées.

#### **b) Titres de créances et instruments du marché monétaire**

L'exposition en instruments de taux peut aller de 0 à 100 %, avec une exposition moyenne comprise entre 60 et 90%.

Le Fonds s'autorise à investir, sur des titres souverains, publics ou privés, selon les opportunités de marché :

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par ses collectivités territoriales, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne ;
- Des obligations foncières ;
- Des emprunts du secteur public ou semi-public ;
- Des emprunts du secteur privé ;
- Des titres de créances négociables ;
- Des EMTN simples, supports de titres obligataires.

Ces titres sont de notation *investment grade*, soit BBB- pour le long terme et A3 pour le court terme ou une notation jugée équivalents par la société de gestion. Le fonds s'autorise toutefois 30 % de titres de notation inférieure, selon l'analyse de la société de gestion ou les agences de notation, ou non notés.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder, de les conserver ou de les renforcer.

#### **c) Actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger**

Le FCP peut investir jusqu'à 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPC :

- 50 % en parts ou actions d'OPCVM français ou étranger ;
- 30 % en FIA ouverts à une clientèle non professionnelle (dont des FIA à vocation générale et des ETF), répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Certains de ces OPC peuvent être des fonds indiciels faisant l'objet d'une cotation (*Exchange Traded Funds* ou ETF).

Ces OPC sont sélectionnés par l'équipe de gestion après des rencontres avec les gestionnaires de ceux-ci, le principal critère de sélection après la complémentarité des stratégies étant la pérennité du processus d'investissement, mais également la transparence, la liquidité et la performance.

Le gérant utilise ces OPCVM et FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM ou un FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC ou fonds d'investissement dont le promoteur ou la société de gestion est la FINANCIERE DE L'ARC.

### **3- Instruments financiers dérivés**

#### **a) Nature des marchés d'interventions**

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers.

#### **b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir**

Le gérant peut intervenir sur les risques suivants :

- Actions ;
- Taux ;
- Change.

#### **c) Nature des interventions**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille.

L'ensemble des opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, comprendra des opérations de couverture ou d'exposition du portefeuille, en respectant les bornes d'exposition définies.

#### **d) Nature des instruments utilisés**

Les instruments utilisés sont les suivants :

- Des contrats futures sur indices, devises, actions, taux ;
- Des options sur indices, devises, actions.

Les TRS (*Total Return Swap*) ne seront pas autorisés.

#### **e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion**

Leur utilisation est effectuée dans un but tant de couverture que d'exposition sur les risques d'action, de taux et de change en fonction des conditions de marché, quel que soit l'instrument utilisé.

L'utilisation des instruments financiers à terme peut générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan pouvant atteindre 100% de l'actif net.

### **4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation**

#### **a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir**

Ce sont les risques action, de taux, de change.

#### **b) Nature des interventions**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, taux, change.

#### **c) Nature des instruments utilisés**

Le gérant peut investir dans des certificats cotés sur les marchés règlementés et dans des bons et droits de souscription.

#### **d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion**

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres lui offrent une diversification ou la réplique d'un indice par exemple.

### **5- Dépôts**

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20 % de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribueront, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

### **6- Emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

### **7- Acquisition et cession temporaire de titres**

Néant.

#### **► Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

#### **Risques principaux**

##### 1/ Risque de perte en capital

L'investisseur ne dispose d'aucune garantie en capital sur son investissement dans le FCP. Le capital initialement investi peut ne pas être restitué en totalité.

##### 2/ Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

##### 3/ Risque action

Le FCP peut être exposé au risque actions, via les OPC investis. Les actions sont considérées comme des actifs volatils et risqués. Les fluctuations du cours de ces actions peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative des OPC actions sous-jacents et donc indirectement sur la valeur liquidative du FCP.

#### 4/ Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

#### 5/ Risque de taux

Il est la conséquence de la sensibilité plus ou moins importante, des titres entrants dans l'actif du Fonds, à la volatilité des taux d'intérêts monétaires et obligataires sur lesquels le Fonds peut investir. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

Le FCP pourra être exposé au risque de taux, via les OPC investis. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative de l'OPC sous-jacent et donc celle du FCP. L'utilisation de certains supports thématiques (OPC obligations à haut rendement et/ou OPC obligations émergentes) pourra accroître ou amplifier ce risque. Notamment, le FCP peut être investi de manière non négligeable en OPC dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés de taux à haut rendement (30 % de l'actif net).

#### 6/ Risque de crédit

Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. Par le biais d'investissements dans des OPC sous-jacents, le FCP est exposé au risque de crédit lié à la dégradation éventuelle de la notation de l'émetteur ou à sa défaillance qui aura un impact négatif sur le cours du titre et par conséquent sur la valeur liquidative du FCP. Les investissements seront réalisés sans contrainte de notation. Risque lié également aux investissements dans des titres à haut rendement du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des titres à haut rendement jusqu'à 30 % de son actif.

#### 7/ Risque pays émergents

Par le biais d'investissements en OPC ou en titres vifs (actions), le FCP pourra être investi en OPC dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux actions de pays émergents. Les actions et obligations de pays émergents sont considérées comme des actifs volatiles et ayant une liquidité restreinte dans certaines conditions de marché particulières (en raison du plus faible nombre de transactions sur ce type de marché) ; ces deux éléments peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative des OPC actions de pays émergents cibles et donc indirectement sur la valeur liquidative du FCP.

#### 8/ Risque de change

Le Fonds pourra investir dans des instruments financiers libellés dans des devises autres que l'euro. En conséquence, il supporte un risque de change lié à ces investissements qui pourra être couvert, mais pas de manière systématique en fonction des convictions de l'équipe de gestion sur l'évolution du marché des devises.

De manière indirecte, le FCP sera également exposé au risque de change supporté par les OPC sous-jacents qui ne fera pas l'objet d'une couverture systématique.

Ainsi, le FCP peut être exposé de manière directe et/ou indirecte à des devises autres que l'euro dont les fluctuations vis-à-vis de l'euro peuvent avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des OPC cibles et donc sur celle du FCP.

#### 9/ Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)

Les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative des obligations via les OPC sous-jacents.

#### 10/ Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse. La survenance de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

L'emploi de produits dérivés renforce les risques car en cas de baisse des marchés sur lesquels le Fonds est surexposé par l'intermédiaire ces produits dérivés, la baisse de la valeur liquidative pourra être plus importante que la baisse de ces marchés. Lorsque les marchés actions progressent et que le Fonds est en sous-exposition, la valeur liquidative pourra être impactée négativement.

#### 11/ Risque de durabilité

Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : tous souscripteurs.

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié et flexible en produits de taux et actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en application du U.S. Securities Act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi aux États-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux États-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

L'OPCVM a opté pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des États-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

► **Durée minimum de placement recommandée** : supérieure à 3 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables telles que définies dans le règlement du FCP sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des parts** :

Valeur liquidative d'origine :

Part R : 100 € ;

Part I : 10 000 €.

Devise de libellé des parts : euro.

Fractionnement :

- Les parts de catégorie R sont décimalisées en millièmes de parts ;
- Les parts de catégorie I sont décimalisées en millièmes de parts.

Montant minimum de la souscription initiale des parts R et I : 1 part ;

Montant minimum des souscriptions ultérieures des parts R et I : un millième de part.

Montant minimum des rachats des parts « R » et « I » : 1 millième de part

► **Modalités de souscriptions et de rachats**

Les ordres de souscription et de rachat sont recevables uniquement en nombre de parts.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés par le dépositaire chaque jour ouvré (J) avant **12h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J) ; les règlements y afférents sont effectués à J+2.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (et même si la ou les bourses de références sont ouvertes), la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

La FINANCIERE DE L'ARC traite tous les porteurs du FCP de façon équitable.

Pour résumer, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les investisseurs entendant souscrire des parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

**Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)**

En application de l'article 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité des porteurs.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la FINANCIERE DE L'ARC a prévu pour le Fonds la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5 % (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois). La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

**Description de la méthode employée :**

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- Et l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de part, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché (5 % : rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

**Modalités d'information des porteurs :**

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion : [www.financieredelarc.com](http://www.financieredelarc.com).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

**Traitement des ordres non exécutés :**

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

**Exemple illustratif de mécanisme de plafonnement des rachats :**

Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 10 % de l'actif net du FCP et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 5 % de l'actif net du FCP :

- Deux jours après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 5 % divisé par 10 %) du montant du rachat demandé ;
- Le reliquat de 50 % sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50 % de l'actif net du FCP et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40 %, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80 % (soit 40 % divisé par 50 %).

**Établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence – 75009 PARIS.

**► Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** quotidienne.

Chaque jour à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de bourse (calendrier Euronext SA) ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant le jour du calcul.

**► Lieu de publication et de communication de la valeur liquidative**

Dans les locaux de la société de gestion le jour ouvré suivant le jour de calcul et sur le site internet de la société de gestion : [www.financieredelarc.com](http://www.financieredelarc.com).

**► Frais et commissions**Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : si un ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur et d'un montant au moins égal et s'il est effectué sur la même date de valeur liquidative, le rachat est exonéré de la commission de rachat acquise à l'OPCVM.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- Des coûts liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

*Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part R : 1,5 % TTC maximum Part I : 0,9 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	Actif net	3 % TTC maximum
Commission de mouvement (100 % dépositaire)	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions, ETF, droits, bons de souscription : 0,05 % (min 35 € / transaction hors France-Belgique-Pays-Bas min 10€) ;</li> <li>- Obligations, titres de créance négociables : max. 55 € ;</li> <li>- OPC : entre 0 et max 40 € (150 € pour les OPC offshore) ;</li> <li>- Options : 0,4 %, min 10 € ;</li> <li>- Futures : 1,80 € / lot.</li> </ul>
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* Basés sur les frais courants des fonds sous-jacents investis par ARC STRATEGIE.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des trois blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

### Sélection des intermédiaires

La société de gestion s'est dotée d'une procédure complète de sélection des intermédiaires.

Chaque année, l'équipe de la FINANCIERE DE L'ARC se réunit afin d'évaluer les contreparties avec lesquelles la société de gestion est appelée à traiter. Chacune de ces équipes complète une grille de notation de 0 à 20, qui exprime au travers de critères spécifiques, la qualité de chacune des contreparties. L'ensemble de ces notes est synthétisé puis détaillé et sert de référence pour juger de la qualité d'exécution des différents intermédiaires.

### Recherche et incitations

La FINANCIERE DE L'ARC n'acquiert de service de recherche que si cela est nécessaire à une prise de décision éclairée dans le meilleur intérêt du Fonds. Avant d'acquiescer le service de recherche, les gérants et/ou analystes vérifient sa pertinence, justifient leur demande avec preuve à l'appui, et évaluent le caractère raisonnable de ce service. La demande est revue par la direction de la société de gestion et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne. Le budget est alloué de façon à distribuer le coût de la recherche de façon équitable entre les différents OPC et mandats de gestion gérés par la FINANCIERE DE L'ARC. À noter que la société de gestion prend à sa charge les recherches macro-économique et Crédit. De façon générale, les OPC et mandats de gestion intervenant sur les actions partagent, dans leur meilleur intérêt, les frais des services de recherche liés à ce périmètre. Ces frais de recherche constituent une partie des frais d'intermédiation payés à chaque transaction effectuée sur des actions. Les sommes ainsi collectées sont versées par les brokers sur le compte de recherche spécifique (« RPA » - *Research Payment Account*) administré par un prestataire de services d'investissement, le CIC. Les frais de recherche facturés au Fonds ne pourront excéder 0,1% du montant de chaque transaction.

Les investisseurs et potentiels investisseurs peuvent obtenir le montant du budget total et les dépenses associées, ainsi que la liste des fournisseurs avec leur rémunération et les avantages/services fournis en contactant la société de gestion à l'adresse suivante : [contact@financieredelarc.com](mailto:contact@financieredelarc.com).

La politique de financement de la recherche mise en place par la FINANCIERE DE L'ARC est disponible sur son site internet : [www.financieredelarc.com](http://www.financieredelarc.com) (rubrique *Informations règlementaires*).

**III – INFORMATIONS D’ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant l’OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :

**FINANCIERE DE L’ARC**

260, rue Guillaume du Vair – 13090 Aix-en-Provence

Adresse mél. : [contact@financieredelarc.com](mailto:contact@financieredelarc.com)

Tél. : 04 42 53 88 90

Adresse internet : [www.financieredelarc.com](http://www.financieredelarc.com)

Les évènements affectant l’OPCVM font l’objet dans certains cas, d’une information de place via Euroclear France et/ou d’une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence – 75009 PARIS.

Les informations sur les critères relatifs au respect d’objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet [www.financieredelarc.com](http://www.financieredelarc.com) et figurent dans le rapport annuel du FCP.

**IV – RÈGLES D’INVESTISSEMENT**

L’OPCVM respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE.

**V – RISQUE GLOBAL**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l’engagement.

**VI – RÈGLES D’ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS****COMPTABILISATION DES REVENUS**

L’OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

**COMPTABILISATION DES ENTRÉES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l’OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

**MÉTHODES DE VALORISATION**

Lors de chaque calcul de valeur liquidative, les actifs de l’OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

**Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L’évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d’une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

**Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L’évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d’une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d’une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l’évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- La cotation d'un contributeur ;
- Une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs ;
- Un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux ;
- Etc.

Dans le contexte de crise de liquidité des marchés financiers et conformément aux dispositions prévues dans le plan comptable, la société de gestion a décidé d'appliquer les méthodes de valorisation, décrites ci-dessous, aux obligations et titres assimilés.

Le cours de référence est prioritairement issu des systèmes d'évaluation de Place (Finalim, ICMA, Euronext...). Quand ces cours se révèlent inefficients, le cours de référence est fixé selon la hiérarchie suivante :

- Par défaut, on retient le dernier prix générique Bloomberg milieu de fourchette (mid).
- En cas de générique Bloomberg non pertinent (souvent du fait d'un cours générique déformé par des contreparties non actives), on retient un prix compris dans une fourchette d'un contributeur actif identifié.
- Sinon, le cours de référence est fixé sur la base d'un spread de crédit cohérent au regard de l'émetteur et de la maturité, par comparaison avec un titre de maturité proche du même émetteur ou d'un émetteur comparable.

Compte tenu de la situation actuelle des marchés, les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, peuvent s'écarter sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs devait être liquidée.

#### Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille :

- Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
- Évaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les OPC cotés sur les marchés européens.

#### Valeur de marché retenue

##### Titres de créances négociables

- Les TCN sont valorisés à la valeur de marché ;
- BTF/BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France ;
- Autres TCN :
  - o Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché ;
  - o Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

##### Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour ;
- Contrats à terme fermes cotés sur des places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

##### Options

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour,
- Options cotées sur des places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

##### Cessions temporaires de titres

- Titres donnés en pension livrée : les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat ;
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

##### Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise

## MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

## VII – RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération précise les règles de calcul et les modalités de versement de l'enveloppe globale des rémunérations allouées par le comité de direction au titre d'un exercice donné aux collaborateurs concernés. Cette enveloppe globale des rémunérations comprenant la rémunération fixe et la rémunération variable des collaborateurs. Le dispositif mis en place par la FINANCIERE DE L'ARC s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la FINANCIERE DE L'ARC. La politique s'applique aux rémunérations numéraires suivantes : (i) la part fixe des rémunérations des collaborateurs salariés concernés et (ii) la partie variable (hors dividendes ou intéressement) de la rémunération des collaborateurs salariés concernés.

La fonction de surveillance, telle que définie par la réglementation, est assurée par le comité de direction de la FINANCIERE DE L'ARC. Il est composé du président de la société et de son directeur général.

Les règles fixées par la politique sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par FINANCIERE DE L'ARC sur le long terme, et que ces règles permettent également un alignement d'intérêts entre la Société de Gestion et ses clients.

Sept principes fixent donc le cadre de la rémunération des collaborateurs.

Le dispositif repose sur trois piliers :

- Un pilier quantitatif (basé par exemple pour les gérants sur les performances des OPC gérés et la production en fonction des tâches de chacun pour les collaborateurs autres que les gérants) ;
- Deux piliers qualitatifs :
  - o Le premier s'intéressant au risque opérationnel (rigueur, respect des processus de gestion ou d'analyse mis en place, participation à la comitologie) et au risque d'absence de cohésion au sein de la FINANCIERE DE L'ARC (participation au collectif de l'entreprise / la vie collaborative, civisme). L'esprit d'initiative (à travers par exemple la mise en place de nouveaux outils) participe à la prévention de ces deux risques ;
  - o Le second s'attachant au risque règlementaire (respect du code de déontologie, de la réglementation, des politiques et procédures en vigueur à la FINANCIERE DE L'ARC, de l'éthique normalement attendue d'un collaborateur...).

Les poids des piliers seront les suivants : 50 % pour le premier et 25 % chacun pour les deuxième et troisième piliers.

La rémunération variable est conditionnée à un résultat courant avant impôts (RCAI) de la société de gestion d'au moins 400 K€. Ceci permet de s'assurer qu'elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet

<https://financieredelarc.com/informations-reglementaires/>.

**ARC STRATÉGIE****RÈGLEMENT****TITRE I - ACTIFS ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

En application de l'article 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité des porteurs.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la FINANCIERE DE L'ARC a prévu pour le Fonds la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5 % (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois). La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

#### Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- Et l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de part, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché (5 % : rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

#### Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion : [www.financieredelarc.com](http://www.financieredelarc.com).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

À titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 20 % alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net (et donc exécuter 50 % des demandes de rachats au lieu de 25 % si elle appliquait strictement le plafonnement à 5 %).

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par

tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Dirigeant de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.  
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE 5 – CONTESTATION**

**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\* \* \* \* \*